

CAFIPEMF - SESSION 2021

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

INSCRIPTION

Le registre des inscriptions est ouvert du **14 SEPTEMBRE 2020 AU 12 OCTOBRE 2020 inclus** à l'adresse suivante :
<https://www.ac-strasbourg.fr/examens-concours/caffa-cafipemf-cappei/>

CANDIDATS A L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Afin de confirmer leur inscription, les candidats doivent imprimer le courriel de confirmation de demande d'inscription, le signer et l'envoyer, accompagné des pièces justificatives et du rapport d'activité, pour le **2 NOVEMBRE 2020 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE STRASBOURG
DEC1 / BUREAU 201 / CAFIPEMF
6, RUE DE LA TOUSSAINT
67975 STRASBOURG CEDEX 9

Liste des documents à fournir obligatoirement :

- une copie de l'**arrêté de titularisation** dans les corps des instituteurs ou des professeurs des écoles du public
- l'**état des services** complété par le candidat et visé par le service de gestion des ressources humaines compétent (DSDEN 67 – Division du premier degré / DSDEN 68 – Division de l'enseignant) figurant à l'annexe 1 de la présente note
- le **rapport d'activité** en **4 exemplaires** ainsi qu'une **version numérique** strictement identique à la version originale (un seul fichier au format PDF), à envoyer par courriel à l'adresse suivante certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr
- le(s) **rapport(s) d'inspection** (à insérer en annexes du rapport d'activité).

CANDIDATS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

Afin de confirmer leur inscription, les candidats doivent imprimer le courriel de confirmation de demande d'inscription, le signer et l'envoyer, accompagné des pièces justificatives, pour le **5 MARS 2021 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

RECTORAT DE STRASBOURG
DEC1 / BUREAU 201 / CAFIPEMF
6, RUE DE LA TOUSSAINT
67975 STRASBOURG CEDEX 9

Liste des documents à fournir obligatoirement :

- une copie de l'**attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité**
- pour les candidats titulaires du CAFIPEMF, une copie de l'**attestation de réussite à l'examen du CAFIPEMF**
- le **mémoire professionnel** en **6 exemplaires** ainsi qu'une **version numérique** strictement identique à la version originale (un seul fichier au format PDF) devra également être envoyée par courriel à l'adresse suivante certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr

TOUT DOCUMENT POSTE APRES LA DATE LIMITE SERA REJETE.

CADRE REGLEMENTAIRE

Références :

[Décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur](#)

[Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF](#)

[Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 relative au CAFIPEMF](#)

L'actualisation du CAFIPEMF dans le 1^{er} degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie, par l'appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur.

Le CAFIPEMF se déroule désormais sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité en s'appuyant sur les actions développées par l'équipe de circonscription. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise en se préparant aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules de préparation prévus dans le cadre du plan de formation académique.

A l'issue des épreuves de l'examen, les candidats admis seront titulaires d'un CAFIPEMF non spécialisé (sans option de spécialisation) ou d'un CAFIPEMF spécialisé dans l'option choisie au moment de leur inscription à l'examen, parmi celles énumérées ci-dessous :

- arts visuels ;
- éducation physique et sportive ;
- éducation musicale ;
- enseignement en maternelle ;
- langues et cultures régionales ;
- langues vivantes étrangères ;
- enseignement et numérique.

L'examen du CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires qui justifient d'au moins cinq années de services accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire.

Le CAFIPEMF comprend **une épreuve d'admissibilité** et **deux épreuves d'admission** et se déroule sur deux sessions.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE (Novembre 2020 – Janvier 2021)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury.

L'entretien s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.

L'entretien prend la forme d'un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

Le candidat admissible entre dans un cursus de certification accompagné dans le cadre du plan académique de formation. Il est associé à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », d'un fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation, auprès d'un maître formateur référent ou d'un conseiller pédagogique référent. Il se forme progressivement en participant au travail collaboratif entre tuteurs et en accédant aux ressources et aux formations spécifiques proposées en académie, et le cas échéant par l'ESPE.

Le candidat sera évalué sur :

- sa capacité à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à des contextes scolaires et éducatifs variés, à une diversité de public ;
- son implication dans des projets éducatifs à l'échelle de l'école, de la circonscription ou du bassin de formation ;
- son intérêt pour la formation, participation à des actions de formation en tant que formateur ;
- son expertise professionnelle, réflexion didactique et pédagogique ;
- sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement de la formation ;
- sa capacité d'analyse sur ses propres pratiques.

Pour ce faire, le jury disposera d'une grille individuelle d'évaluation critériée de l'épreuve d'admissibilité.

Pour chaque candidat, l'inspecteur de l'éducation nationale du jury, coordinateur de l'épreuve, sera destinataire de cette grille individuelle d'évaluation critériée ainsi que du procès-verbal de l'épreuve à compléter par le jury.

Le candidat est autorisé, à l'exclusion de tout autre matériel, à se munir de :

- son **dossier de l'admissibilité** ;
- un ordinateur portable lui permettant de diffuser d'éventuels éléments audiovisuels du dossier de l'admissibilité (éléments qui ont été préalablement portés à la connaissance du jury dans leur dossier).

Le candidat n'aura droit à **aucune autre note personnelle** (ex : trame papier...).

Il est mis à disposition du candidat par le service organisateur de l'examen l'accès à un branchement électrique ainsi qu'à un vidéoprojecteur (pour la projection des **éventuels éléments audiovisuels** du dossier de l'admissibilité).

EPREUVES D'ADMISSION (Février 2021 – Mai 2021)

L'admission comporte deux épreuves :

- une **épreuve de pratique professionnelle** suivie d'un entretien ;
- un **mémoire professionnel et sa soutenance**.

Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.

Ces épreuves permettent au jury de se prononcer sur la maîtrise des compétences professionnelles attendues d'un formateur de personnels enseignants au regard des critères retenus.

Pour chaque candidat, les deux épreuves d'admission de l'examen seront organisées sur 2 demi-journées différentes. S'agissant de l'épreuve de soutenance de mémoire, le jury évaluera plusieurs candidats par demi-journée ou journée.

Epreuve de pratique professionnelle

L'épreuve consiste, au choix du candidat, soit en :

- **une analyse de séance d'enseignement** dans le cadre de l'accompagnement tel que défini dans l'article 5 de l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du CAFIPEMF ;
 - **l'animation d'une action de formation** auprès d'un groupe en formation initiale ou continue, suivie d'un entretien avec le jury.
- Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, adjoints au jury.

Information concernant le choix d'épreuve :

- **Analyse de séance d'enseignement :**

- choix du domaine disciplinaire : libre choix du candidat, sauf CAFIPEMF spécialisé où l'épreuve pratique doit porter sur l'option.

CAFIPEMF option « Langues vivantes étrangères » et « Langues et cultures régionales » : le candidat pourra choisir soit, une séance d'allemand extensif (dans une classe monolingue), soit une séance en allemand (dans une classe bilingue).

- choix du cycle : le candidat peut choisir le cycle de la classe dans laquelle se déroulera la séance d'enseignement. Il sera recherché en priorité une classe du cycle souhaité par le candidat. Si, malgré les recherches, aucune classe du cycle souhaité n'est trouvée, la classe d'un cycle différent sera retenue.

- **Animation d'une action de formation :**

- choix du domaine disciplinaire : libre choix du candidat, sauf CAFIPEMF spécialisé où l'épreuve pratique doit porter sur l'option).

L'analyse de séance d'enseignement comprend la conduite d'un **entretien de formation** après observation d'une séance d'enseignement et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés.

1re phase : observation d'une séance d'enseignement (60 à 90 minutes)

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant ou du professeur débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;

- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.

2e phase : entretien avec les deux examinateurs qualifiés (30 minutes)

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant ou le professeur débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

Le candidat assiste à la séance d'enseignement, conduite par un professeur des écoles ou par un étudiant en stage, en présence du jury. Il a été demandé au professeur des écoles ou à l'étudiant de présenter une séance de 20 minutes au minimum.

Le candidat dispose des moyens d'investigation qu'il juge nécessaires à son analyse (examen de la préparation du professeur des écoles ou de l'étudiant, des travaux des élèves, du matériel pédagogique disponible, etc.).

A l'issue de l'observation de la séance, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation.

L'entretien de formation qui suit n'est pas un exposé en forme ; il s'agit d'un dialogue avec le professeur des écoles ou l'étudiant pour l'aider à analyser sa séance de classe et à en définir les prolongements. Il revient au candidat d'analyser la prestation de l'enseignant (ou l'étudiant) avec lui dans une approche formative que permettent les conseils prodigués.

L'entretien avec les examinateurs se poursuit hors la présence du professeur des écoles (ou l'étudiant), pour permettre au candidat de s'expliquer librement devant le jury. Seuls les examinateurs qualifiés sont présents lors de cette épreuve pratique. Ils évaluent cette séance à partir de la grille d'évaluation critériée. L'entretien qui suit est conduit par les deux examinateurs qualifiés.

L'animation d'une action de formation est suivie d'un entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

1re phase : animation d'une action de formation (60 à 90 minutes)

Cette animation se déroule auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou en formation continue.

Le candidat propose une action de formation dans le champ disciplinaire ou dans le domaine d'activité de son choix.

Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles de l'académie dans laquelle le candidat présente le CAFIPEMF.

2e phase : entretien avec les examinateurs (30 minutes)

L'entretien avec les examinateurs suit immédiatement l'animation de l'action de formation. Il vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action de formation ancrée dans une problématique professionnelle. A ce titre, le jury apprécie sa capacité à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des programmes d'enseignement, du socle commun et des attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques et pédagogiques de qualité et utiles ;
- mettre en œuvre des techniques d'animation diversifiées permettant la participation active de tous ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

Epreuve de mémoire professionnel

Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, est un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel. Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- articuler des compétences en didactique disciplinaire et en didactique professionnelle ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème, élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation.

Lors de la soutenance, le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

La soutenance permet au jury d'apprécier la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental professionnel ;
- analyser sa pratique en la confrontant avec d'autres expertises (conseiller pédagogique, maître formateur notamment...);

- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements. ».

Le candidat est autorisé, à l'exclusion de tout autre matériel, à se munir de :

- son mémoire professionnel ;
- d'un ordinateur portable lui permettant de diffuser d'éventuels éléments audiovisuels (présentation Powerpoint de son exposé,...).

Le candidat aura le droit de s'appuyer sur un (des) support(s) papier et/ou audiovisuel (Powerpoint,...) pour sa présentation.

Il est mis à disposition du candidat par le service organisateur de l'examen l'accès à un branchement électrique ainsi qu'à un vidéoprojecteur (pour la projection des **éventuels éléments audiovisuels**) ».

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés, tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Les examinateurs qualifiés n'ont pas de voix délibérante dans le cadre du jury. Ils émettent un avis et peuvent fournir aux membres du jury des éclairages puisqu'ils ont assisté à l'épreuve de pratique professionnelle.

PUBLICATION DES RESULTATS

Résultats d'admissibilité : fin janvier 2021

Résultats d'admission : fin juin 2021

Les candidats seront informés par courriel de la publication des résultats.

Pour tout renseignement, merci de prendre l'attache de :

Rémi LOUIS / 03 88 23 34 60 / certificatsenseignants@ac-strasbourg.fr

